

2022_CT2_071

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs 2022 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA - Attribution d'une subvention

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Commerce et artisanat

■ Séance du 3 mars 2022

05_6_01

■ Approbation d'une convention annuelle d'objectifs 2022 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA - Attribution d'une subvention

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une convention cadre de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été signée le 10 décembre 2020 pour une durée de 5 ans (2021-2025). Cette convention cadre doit donner lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement économique du Pays d'Aix au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local et d'autre part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire.

Pour rappel, la convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales.

Les actions inscrites dans la convention d'objectifs 2022 répondent à ces deux objectifs :

- **Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire**

- Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du Territoire ;
- Contribution à l'animation économique du Territoire ;
- Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat ;
- Appui à l'implantation des entreprises sur le Pays d'Aix en lien avec les partenaires du Territoire.

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

- Détection de nouveaux artisans – Réalisation d'enquêtes de besoins ;
- Valorisation des artisans et soutien à leur commercialisation au travers d'événements, lieux et outils adaptés ;
- Animation des réseaux professionnels.

La convention d'objectifs annuelle 2022 est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. La CMAR avait sollicité une aide à hauteur de 65 000€ (numéro de dossier MGDIS 00000633). Il est proposé de fixer la participation financière du Territoire du Pays d'Aix, pour l'ensemble des actions, à 60 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT2_390 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs territoriale sur 5 ans entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la CMAR PACA et le Territoire du Pays d'Aix depuis 2011.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 657381, Fonction 632.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022
ENTRE
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion, **Monsieur Roger PELLENC**

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 boulevard pèbre, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Yannick MAZETTE**

D'autre part,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT2_390 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs territoriale sur 5 ans entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

- La délibération n°2022_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre pluriannuelle 2021-2025. Elle s'inscrit dans le partenariat initié entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Paca depuis 2011.

La convention annuelle d'objectifs s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aix. Les actions inscrites dans cette convention s'inscrivent dans les 2 axes de travail définis dans la Convention Cadre :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales, d'animation et de valorisation du tissu économique local.

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions proposées et mettre en

place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

AXE 1 : Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix

A. Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du Territoire

La CMAR PACA participe, en tant que Personne Publique Associée, aux différentes réunions relatives au volet réglementaire en matière d'urbanisme et de schémas stratégiques, ainsi qu'aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire et de développement local. A ce titre, elle incite les collectivités à la prise en compte des enjeux suivants : maintien d'un équilibre entre les polarités commerciales de périphérie et les centres-villes, attractivité et dynamisme des centres-villes, intégration de l'artisanat dans les espaces à vocation économique.

B. Contribution à l'animation économique du Territoire

1. Animer, informer et former les élus et managers de centre-ville aux spécificités et enjeux de l'artisanat

Afin d'assurer un partage d'expériences entre communes, les partenaires proposent de poursuivre les « **Rendez-vous du Rezo** », rendez-vous trimestriel convivial permettant de partager des retours d'expériences, l'actualité du territoire, présenter les outils et dispositifs existants pour les collectivités et entreprises et créer des relations privilégiées avec les élus et managers de centre-ville. Délocalisés dans les communes du Territoire, ces rendez-vous seront l'occasion de mettre à l'honneur les actions de la Commune d'accueil.

2. Renforcer les liens avec les communes et communiquer sur les dispositifs liés au partenariat

- Pour accompagner les collectivités locales dans leurs actions en lien avec l'artisanat et la redynamisation des centres-villes, les partenaires proposent d'éditer une **plaquette d'information spécifique aux dispositifs** mobilisables portés conjointement par le Pays d'Aix et la CMAR PACA. Ce document pourra être remis lors de rendez-vous organisés dans les communes ayant sollicité un appui dans leurs projets.

- En complément de cette plaquette, la CMAR PACA éditera une « newsletter » trimestrielle à destination des communes du Pays Aix. Cette newsletter pourra valoriser les initiatives originales mises en place par les artisans du Territoire, faire un zoom sur les nouvelles implantations ou valoriser des artisans remarquables. L'envoi de ce document sera systématiquement coordonné à l'envoi de la newsletter réalisé par la Direction du Développement économique du Pays d'Aix.

3. Relais auprès des chefs d'entreprises et du grand public des actions économiques portées par le Pays d'Aix et ses communes

En fonction de la nature et de l'envergure de l'événement, la CMAR PACA pourra relayer les événements au travers de ses différents outils et canaux de communication (magazine, site Internet, réseaux sociaux, newsletter, ...). Les partenaires décideront ensemble, sur la base d'un calendrier annuel, des actions et sujets pertinents intéressant la cible artisans.

Cela pourra prendre la forme :

- D'un simple relais d'information (nouvelles réglementations, ...)
- D'une mobilisation des artisans sur les événements qui constitueront une opportunité de valorisation ou de contacts clients qualifiés (les Trophées Art&Co, autres événements locaux, ...) et en cohérence et complémentarité des actions de valorisation prévues dans l'Axe

De son côté, le Territoire du Pays d'Aix participera à la promotion des actions engagées par la CMAR PACA, dont elle est partenaire, auprès des réseaux de chefs d'entreprises et des collectivités de son territoire

C. Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat

Par son expertise sur le tissu artisanal, son évolution, ses besoins et par la force de son réseau national, la CMAR PACA apportera un appui en ingénierie dédié au Territoire du Pays d'Aix.

En équipe projet avec les autres acteurs clés de l'aménagement du territoire et du développement économique (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix, SPLA, Territoire du Pays d'Aix, autres acteurs), 3 niveaux d'expertise pourront être mobilisés par le Territoire du Pays d'Aix en fonction de l'état d'avancement des projets :

- Niveau 1 - Etude sur le tissu artisanal d'un territoire ou d'une filière, benchmark au sein du réseau national des Chambre de métiers et préconisations permettant d'intégrer les spécificités de l'artisanat dans le cadre de réflexions partagées sur des concepts et projets dès l'amont (Ex : concept de halles et marchés en fonction des typologies de communes, ...)
- Niveau 2 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagements plus spécifiques nécessitant la connaissance fine des attentes et besoins des artisans (Ex : création d'une offre en immobilier d'activité dédié à la cible TPE/artisans en zone d'activité, mise en place de circuits-courts, ...)

- Niveau 3 – Accompagnement à la mise œuvre des projets pour une mobilisation des entreprises artisanales et relais de communication spécifique

Les dossiers et projets sur lesquels cet appui en ingénierie sera mobilisé seront fixés par les partenaires en début d'année.

Un tableau de suivi des projets structurants du Territoire sera consolidé par la CMAR et complété au fil de l'eau afin de mettre en cohérence les interventions respectives des partenaires en matière d'appui aux communes.

D. Poursuivre l'appui à l'implantation des entreprises sur le Pays d'Aix en lien avec les partenaires du territoire

Assurer un suivi des projets d'implantation en centre-ville et en zone d'activités sur le Territoire du Pays d'Aix : détection et qualification des besoins (taille, localisation, typologie d'implantation) et relais vers les partenaires centre-ville (Commune, manager centre-ville) ou zone d'activités (Pays d'Aix Développement).

AXE 2 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du Territoire - Animation et valorisation du tissu économique local

La mission sera centrée en 2022 sur l'animation des filières métiers d'art et métiers alimentaire. **Trois axes de travail :**

A. Détection de nouveaux artisans – Réalisation d'enquêtes de besoins

Poursuivre les diagnostics (DEAR) sur les filières des métiers d'art et des métiers de bouche salé et sucré afin d'avoir une connaissance fine de ces entreprises du Territoire et de connaître leurs attentes et leurs besoins. 10 audits sont prévus.

B. Valoriser les artisans et soutenir leur commercialisation au travers d'événements, lieux et outils adaptés

- **Salon des métiers d'art d'Aix en Provence qui aura lieu au Pavillon Vendôme en avril 2022**
3 jours d'exposition, de démonstrations de savoir-faire et d'ateliers participatifs. La CMAR PACA sensibilise et recrute les artisans d'art. Elle programme les ateliers participatifs sur les journées du samedi et du dimanche.

Le vendredi sera ouvert plus particulièrement à la visite des collégiens de la ville d'Aix encadrés par la CMAR afin de leur faire découvrir les filières de l'artisanat.

Une soirée dédiée aux professionnels du design, de la décoration et de l'architecture est envisagée également le vendredi à partir de 16H afin de faciliter les rencontres entre artisans d'art et professionnels de la décoration intérieure. Un flyer valorisant les produits des artisans d'art participants sera réalisé par la CMAR.

- **Arti's Boutique : 4 boutiques éphémères sur le Pays d'Aix**

Poursuite des 3 boutiques lancées en 2020-2021 (Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Eguilles) et lancement d'une nouvelle boutique en 2022.

Ces boutiques éphémères contribuent à l'animation du centre-ville ainsi qu'à soutenir la commercialisation des artisans métiers d'art.

La CMAR sensibilise et recrute les artisans.

Le contrat d'engagement va être retravaillé afin d'y inclure l'obligation de suivi de formation sur site d'une journée sur « optimiser sa participation à une boutique éphémère ». Une condition sera rajoutée sur la participation au salon côté sud et au marché de Noël qui seront conditionnés à la participation à au moins deux Arti's Boutiques différentes sur la période Janvier-février et Mars-Avril.

- **Accompagnement à la digitalisation des pratiques - outils de promotion numérique des artisans**

- La CMAR proposera aux artisans de suivre des déclics numériques afin d'être pilote de leur instagram ou facebook de manière dynamique et réactive.
- La CMAR a créé une Marketplace – Artiboutik – pour laquelle il n'y a aucun frais d'inscription ni commission sur les ventes. Celle-ci offre une vitrine permanente pour la vente des produits artisanaux identitaires et de qualité. Les artisans métiers d'art et de bouche y sont référencés. Une identification « produit en pays d'Aix » pourrait être rajoutée pour les artisans du Territoire. Un lien peut également être créé avec les boutiques éphémères. Les artisans seront sensibilisés pour intégrer cette Marketplace.

- **Artisanat et tourisme**

L'objectif est de collaborer avec l'Office de tourisme de Gardanne sur la construction d'une offre de tourisme de savoir-faire à déployer sur le Territoire. Il s'agit d'une part d'identifier les offres existantes chez les artisans d'art et de bouche et de la valoriser afin d'apporter du flux et d'autre part d'inciter et d'accompagner les artisans à construire une offre spécifique pour gagner en visibilité et en chiffre d'affaires.

C. Animation des réseaux professionnels

- **Fédérer et animer un réseau d'entreprises artisanales et de producteurs locaux**

En faisant une veille sur tendance de la filière métiers d'art.

En proposant des coffrets cadeaux pour les comités d'entreprises via Artiboutik, la Marketplace de la CMAR.

- **Lancer le concept « J'expose un artisan d'art »**

Une démarche de solidarité entre artisans pour permettre aux artisans d'art d'exposer et vendre en proximité, en dehors des événements spécialisés. Un concept innovant pour redécouvrir les artisans d'art sur les territoires et créer de l'animation dans les centre-ville.

Le principe : un artisan d'accueil qui reçoit du public (boulangier, fleuriste, coiffeur...) expose à titre gracieux les créations d'un artisan d'art.

Cette démarche sera déployée sur plusieurs temps forts tout au long de l'année et sur les communes volontaires du Territoire.

- **Déploiement de formations spécifiques métiers d'art**

En répondant aux attentes des artisans d'art en facilitant l'accès à ces formations en les proposant sur le Territoire du Pays d'Aix dans des salles mises à disposition.

Un planning semestriel est proposé avec 4 formations dédiées.

CONVENTION ANNUELLE 2022 entre le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2022	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA/ autres partenaires
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Animation économique et Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • 3 RDV réseau par an • Newsletter bi-mensuelle spécifique à l'artisanat • Plaque de présentation des dispositifs d'appui aux communes • Suivi des appuis à l'implantation 	60 000,00€	30 000,00€	30 000,00€
	Contribution aux projets structurants du Territoire Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat	<p>Niveau 1 - Etude sur le tissu artisanal d'un territoire ou d'une filière, benchmark au sein du réseau national des Chambres de métiers et préconisations permettant d'intégrer les spécificités de l'artisanat dans le cadre de réflexions partagés sur des concepts et projets dès l'amont</p> <p>Niveau 2 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagements plus spécifiques nécessitant la connaissance fine des attentes et besoins des artisans</p> <p>Niveau 3 - Accompagnement à la mise œuvre des projets pour une mobilisation des entreprises artisanales et relais de communication spécifique</p>			

Axe de travail	Actions 2022	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA/ autres partenaires
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Animer et valoriser le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	1/ Détection de nouveaux artisans – 10 DEARS 2/ Fidélisation des artisans au travers d'événements sur le Territoire <ul style="list-style-type: none"> - Salon des Métiers d'Art 2022 - 4 Arti's Boutique (Boutiques éphémères) - Soutien de la CMAR PACA dans la déclinaison d'actions de valorisation 3/ Animation des réseaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Délocaliser des formations métiers d'art - Travailler avec les CE pour la mise en place d'un coffret Artisanat - Poursuivre le déploiement du concept « j'expose un artisan » 	60 000,00€	30 000,00€	30 000,00€
Budget total			120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aix a été fixé à 60 000 €. Un acompte de 80% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2023.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux
Le _____

SIGNATURES :

Roger PELLENC

*Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix délégué au développement économique,
à l'emploi, à la formation et à l'insertion*

Yannick MAZETTE

*Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence – Alpes –
Côte d'Azur*

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs 2022 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA - Attribution d'une subvention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **09 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_071-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022